

VOUS AVEZ LE DROIT DE RECEVOIR UNE ESTIMATION DE BONNE FOI

La loi fédérale exige que les professionnels de santé donnent aux patients, qui n'ont pas de régime d'assurance ou qui n'utilisent pas d'assurance, une estimation de leur facture pour les articles et services médicaux.

En tant que patient:

- Vous avez le droit de recevoir une estimation de bonne foi pour le coût total prévu de tout article ou service non urgent, y compris les tests médicaux et les coûts des médicaments associés à vos procédures, imagerie, tests et frais d'hospitalisation.
- Vous pouvez demander une estimation de bonne foi par écrit avant de planifier un service médical. Veillez à en conserver une copie.
- Si vous recevez une facture dont le montant final est supérieur d'au moins 400 dollars USD à votre estimation de bonne foi, vous pouvez la contester.

**Pour obtenir
une estimation,
scannez ce code:**

Ouvrez votre application caméra, ►
focalisez-la sur le code, puis cliquez sur
la notification qui apparaît.



Pour plus d'informations:

- Parler à un conseiller financier:
757-312-6281
- Pour en savoir plus, allez à l'adresse:
CMS.gov/NoSurprises